Fiche Pratique

DFE

**THÈME : Le statut d’auto-entrepreneur**

**Le risque de requalification en contrat de travail**

**Le statut d’auto-entrepreneur**

L’auto-entrepreneur est un travailleur indépendant, ce qui signifie qu’il exerce une activité indépendante qu’il a pris librement l'initiative de créer ou de reprendre et qu'il conserve, pour son exercice, la maîtrise de l'organisation des tâches à effectuer et du matériel nécessaire, ainsi que la recherche de la clientèle et des fournisseurs.

L’auto-entrepreneur doit donc exercer son activité en totale indépendance par rapport au donneur d’ordre.

Le risque étant que ce critère d’indépendance n’existe plus, ce qui entrainerait la requalification de la relation contractuelle en contrat de travail.

**Important** : L'existence d'un [contrat de travail](http://www.editions-tissot.fr/actualite/droit-du-travail.aspx?actualite=Contrat+de+travail&secteur=PME&mode=theme&idtheme=2) ne dépend ni de la volonté des parties, ni de la qualification donnée à la prestation effectuée mais des conditions de fait dans lesquelles est exercée l'activité du travailleur.

#### Référent territorial

Laetitia FIORI

[laetitia.fiori@handball-cotedazur.org](mailto:laetitia.fiori@handball-cotedazur.org)

06.28.92.47.25

#### Documents et liens supports :

#### Code du travail

#### APCE <https://www.apce.com/pid11517/independance-juridique.html?espace=1>

* Réponse ministérielle, n° 7103, JOAN question du 6 août 2013

**Les critères du lien de subordination**

Le lien de subordination juridique est défini comme « l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné ».

**Méthode du faisceau d’indices**

Les juridictions civiles et pénales ainsi que les services de contrôle (Administration fiscale et du travail, URSSAF) analysent différents critères dans la relation liant les parties (Liste non limitative) :

* l'initiative même de la déclaration en travailleur indépendant (démarche non spontanée, a priori incompatible avec le travail indépendant)
* l'existence d'une relation salariale antérieure avec le même employeur, pour des fonctions identiques ou proches
* un donneur d'ordre unique
* le respect d'horaires
* le respect de consignes autres que celles strictement nécessaires aux exigences de sécurité sur le lieu d'exercice, pour les personnes intervenantes, ou bien pour le client, ou encore pour la bonne livraison d'un produit
* une facturation au nombre d'heures ou en jours
* une absence ou une limitation forte d'initiatives dans le déroulement du travail
* l'intégration à une équipe de travail salariée
* la fourniture de matériels ou équipements (sauf équipements importants ou de sécurité).

**Important**:

Le fait de maquiller sciemment une relation salariale en contrat d'entreprise afin d’échapper à ses obligations d'employeur caractérise une fraude constitutive du délit de travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié.

#### L’anecdote:

## Synthèse...



**Si vous souhaitez être accompagné, rapprochez-vous du référent territorial.**